

**Arrêté temporaire n°251-2025-CEA
Portant réglementation de la circulation**

RUE SALIGALÉ
Ceaux-en-Couhé

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°110-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame PARADOT Annie, Maire délégué de la commune déléguée de CEAUX-EN-COUHÉ,

VU la demande en date du 02/06/2025 émise par M ADAM Christophe demeurant 4 Le Bois des Vignes, Ceaux-en-Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation du repas du village de Troupeau rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2025 au 29/06/2025 Rue Saligalé, Troupeau, Ceaux-en-Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU,

ARRÊTÉ

Article 1

À compter **du 28/06/2025 et jusqu'au 29/06/2025**, la circulation des véhicules est interdite de 10 h à 1 h du **n°6 au n°9 sur Saligalé, Troupeau**, Ceaux-en-Couhé à Valence-en-Poitou. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Les habitants de Troupeau sont autorisés à s'installer sur le domaine public rue Saligalé à Troupeau.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M ADAM Christophe.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 02 juin 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de CEAUX-EN-COUHÉ

Annie PARADOT



DIFFUSION:

- M ADAM Christophe
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.